



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 septembre 2013
(OR. en)**

**11226/13
ADD 1**

**PV/CONS 32
ENV 608**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3246^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**ENVIRONNEMENT**)
tenue à Luxembourg le 18 juin 2013

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 10826/13 OJ/CONS 32 ENV 554)

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables [première lecture] 3

*

* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil)

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables [première lecture]

Dossier interinstitutionnel: 2012/0288 (COD)

– Rapport sur l'état d'avancement des travaux

doc. 15189/12 ENV 789 ENER 417 ENT 257 TRANS 346 AGRI 686
POLGEN 170 CODEC 2432

+ REV 1 (fi, sv, cs, sk)

+ REV 2 (de)

10207/13 ENV 475 ENER 236 ENT 146 TRANS 280 AGRI 345
POLGEN 86 CODEC 1253

Le Conseil a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux figurant dans le document 10207/13.

AT a fait la déclaration qui figure ci-dessous.

Déclaration de l'Autriche

"L'Autriche note avec préoccupation qu'il n'existe pas pour l'instant de solution concernant la reconnaissance mutuelle des systèmes de certification en matière de critères de durabilité pour les biocarburants et les bioliquides pour la récolte de 2013. La période de récolte approchant à grands pas, il est urgent que la Commission européenne adopte une décision qui soit acceptable et applicable pour tous les acteurs du marché.

Afin de garantir la poursuite du bon fonctionnement du marché intérieur, nous tenons à lancer un appel à la Commission européenne pour qu'elle décide de toute urgence d'une solution acceptable, qui permette une circulation aisée des certificats d'un système à un autre.

L'Autriche reste ouverte à toute solution. Toutefois, si aucune solution ne pouvait être trouvée avant le début de la période de récolte, nous serions contraints d'envisager des mesures qui permettent à nos producteurs d'utiliser les certificats valides dans notre système national, lesquels garantissent la durabilité pour ce qui concerne les matières premières."